

2. Après l'évaluation des sites, le respect des principes suivants est évalué via l'interface de dimensionnement, en octroyant un ratio fonctionnel à la mesure de compensation écologique



proportionnalité
éditée dans le code
de l'environnement



faisabilité édictée dans
le code de
l'environnement



proximité temporelle édictée
dans le code de
l'environnement



efficacité édictée
dans le code de
l'environnement

Voir page 37 du guide de la méthode

Date de création du tableur V2.0 : 30/09/2023. Date de révision : néant.



Toute restitution du résultat d'une évaluation s'accompagne impérativement de l'onglet jaune (EVAL) et des 6 onglets bleus du présent tableur sous formats XLSX et PDF + les couches SIG des sites + les photos d'habitats et de profils pédologiques.



Pour une aide à l'évaluation du respect des principes de proportionnalité, de faisabilité, de proximité temporelle et d'efficacité, voir la page 60 du guide de la méthode.

INTERFACE DE DIMENSIONNEMENT DE LA MESURE DE COMPENSATION ECOLOGIQUE

Étape 1 - Définition de l'intervalle de variation du ratio fonctionnel sur le territoire



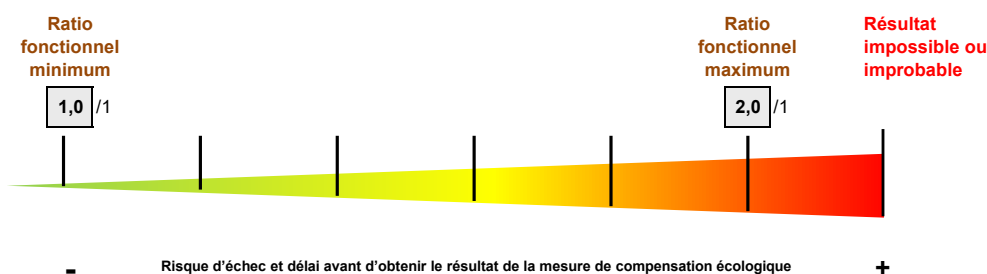
Le ratio fonctionnel diffère du ratio surfacique, il quantifie l'intensité des gains fonctionnels nécessaires pour garantir d'obtenir une équivalence fonctionnelle. Le ratio surfacique type SDAGE par exemple est à vérifier en plus de ce ratio fonctionnel.

Voir page 37 du guide de la méthode



Entrez les ratios fonctionnels minimum et maximum (cellules grises) entre lesquels variera le ratio fonctionnel attribué à la mesure de compensation écologique.

Voir page 38 du guide de la méthode



Pour information, comment a été défini l'intervalle de variation du ratio fonctionnel renseigné ci-avant ?



d'après une préconisation formelle sur le territoire où est prévu l'aménagement. Cette préconisation peut être issue d'une disposition d'un SDAGE ou d'un SAGE sur un bassin versant, d'une doctrine départementale (InterMISEN, MISEN)...

Précisez alors d'où provient cette préconisation :

SAGE de la Lauch



en l'absence de préconisation formelle sur le territoire où est prévu l'aménagement, il a été déterminé par les parties prenantes en tenant compte des impacts négatifs résiduels significatifs du projet d'aménagement et des enjeux sur le territoire.

Étape 2 - Qualification de la mesure de compensation écologique d'un projet d'aménagement

Examinez la qualification automatisée de la mesure de compensation écologique réalisée avec l'interface.
Éventuellement, requalifiez la mesure et justifiez le impérativement avec des informations complémentaires (cellules grises) !



Voir pages 39-41 du guide de la méthode



Qualification de la faisabilité technique		Qualification automatisée de l'interface	Qualification éventuelle d'après l'observateur Répondez avec un X
Faisabilité d'après les trajectoires écologiques prévues entre habitats dans le site de compensation			
 impossible ou improbable		☐	☐
habitat sans ou quasi sans fonction vers -> E5.4 Lisières et prairies humides ou mouilleuses à grandes herbacées et à fougères sur 13%		☐	☐
 très aléatoire		☐	☐
11.1 Monocultures intensives vers -> E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses sur 75%		☒	☒
 assez aléatoire		☒	☒
C1.6 Lacs, étangs et mares temporaires vers -> D5.1 Roselières normalement sans eau libre sur 12%		☐	☐
 autres		☐	☐
Un message d'erreur persiste après votre réponse à la question 27 (feuille EVAL), corrigez votre <u>réponse</u>.			
Explication du résultat de la qualification automatisée des trajectoires : 11.1 --> E3.4 Habitat initial possible dans de larges conditions hydriques (sèches à engorgées) vers un habitat attendu avec un engorgement prolongé. Habitat initial avec une artificialisation forte vers un habitat attendu beaucoup plus naturel. Habitat sans ou quasi sans fonction --> E5.4 Trajectoire depuis un habitat sans ou quasiment sans fonction.			
Commentaire nécessaire de l'observateur en cas de requalification :			

Faisabilité d'après les actions écologiques prévues dans le site de compensation

Qualification
automatisée de
l'interfaceQualification
éventuelle d'après
l'observateur
Répondez avec un Xtrès
aléatoireActions écologiques d'exploitation-entretien :
Faucardage pas en adéquation avec au moins un milieu visé (13%).assez
aléatoireActions écologiques d'impulsion :
Comblement (12%).assez
bonneActions écologiques d'impulsion :
Ensemencement (87%). Libre évolution (13%).

bonne

Actions écologiques d'exploitation-entretien :
Fauce avec export (75%). Mise en défens (100%). Non intervention (12%).

Les pourcentages indiquent la proportion du site par action écologique énumérée. Plus l'emprise du site est occupée par des actions écologiques avec une faisabilité aléatoire, moins la faisabilité du génie écologique est satisfaisante. Si besoin, consultez l'onglet EVAL et la réponse à la question 27 pour connaître la combinaison d'actions écologiques par trajectoire écologique.

Un message d'erreur persiste après votre réponse à la question 27 (feuille EVAL), corrigez votre réponse.

Commentaire nécessaire de l'observateur en cas de requalification :

la mesure de création d'un zone humide devrait avoir une faisabilité assez bonne, car le futur terrain naturel sera proche de la nappe. Par contre, l'ensemencement de la zone humide alluviale peut être qualifié d'assez bonne pour l'abondance du couvert recherché mais assez aléatoire sur l'humidité des milieux (maintenu avec un objectif de couvert mésohyrophile). L'effacement partiel du plan d'eau devrait logiquement aboutir à des milieux très humides car ils sont proche du niveau de la nappe.

Faisabilité d'après le niveau de dégradation du site de compensation en état initial



très dégradé

Site sans fonctions ni hydrologiques, ni biogéochimiques, ni relatives au cycle biologique des espèces... apparentées aux fonctions d'une ZH (superficie en état initial = 0 ha).

Qualification automatisée de l'interface

Qualification éventuelle d'après l'observateur
Répondez avec un X

dégradé



peu ou pas dégradé

Pas de remblai détecté.



Commentaire nécessaire de l'observateur en cas de requalification :

Faisabilité d'après la superficie du site de compensation*



très petit



assez petit

Superficie du site comprise entre [0,5-2 ha[



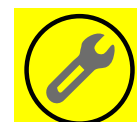
assez grand



* ou la superficie moyenne des entités constituant un seul site

Commentaire nécessaire de l'observateur en cas de requalification :

Conclusion sur la faisabilité technique ►



Assez probable



Assez probable

Qualification du délai (proximité temporelle)

Qualification
automatisée de
l'interfaceQualification
éventuelle d'après
l'observateur
Répondez avec un X

Délai d'après les trajectoires écologiques prévues entre habitats dans le site de compensation

extrêmement
long

très long



long



rapide

I1.1 Monocultures intensives vers -> E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses sur 75%
C1.6 Lacs, étangs et mares temporaires vers -> D5.1 Roselières normalement sans eau libre sur 12%
habitat sans ou quasi sans fonction vers -> E5.4 Lisières et prairies humides ou mouilleuses à grandes herbacées et à fougères sur 13%

Un message d'erreur persiste après votre réponse à la question 27 (feuille EVAL), corrigez votre réponse.

Commentaire nécessaire de l'observateur en cas de requalification :

Délai d'après l'étage altitudinal



nival



subalpin

collinéen ou
montagnard

Action écologique sur l'étage collinéen ou montagnard.

Commentaire nécessaire de l'observateur en cas de requalification :

Conclusion sur le délai ►



Rapide



Rapide

**Qualification
éventuelle d'après
l'observateur**
Répondez avec un X

Zone
contributive

Paysage



très altéré

Part construite très importante (2,2 %).

Anthropisation très importante (cultures et urbanisations). Densité de grandes infrast. de transp. très importante (1,4 km/100ha). Densité de petites infrast. de transp. très importante (8,2 km/100ha).



assez altéré

Densité d'infrastructures de transport très importante (5,5 km/100ha).



peu altéré

Part cultivée très réduite (4,2 %). Part enherbée très réduite (7 %).

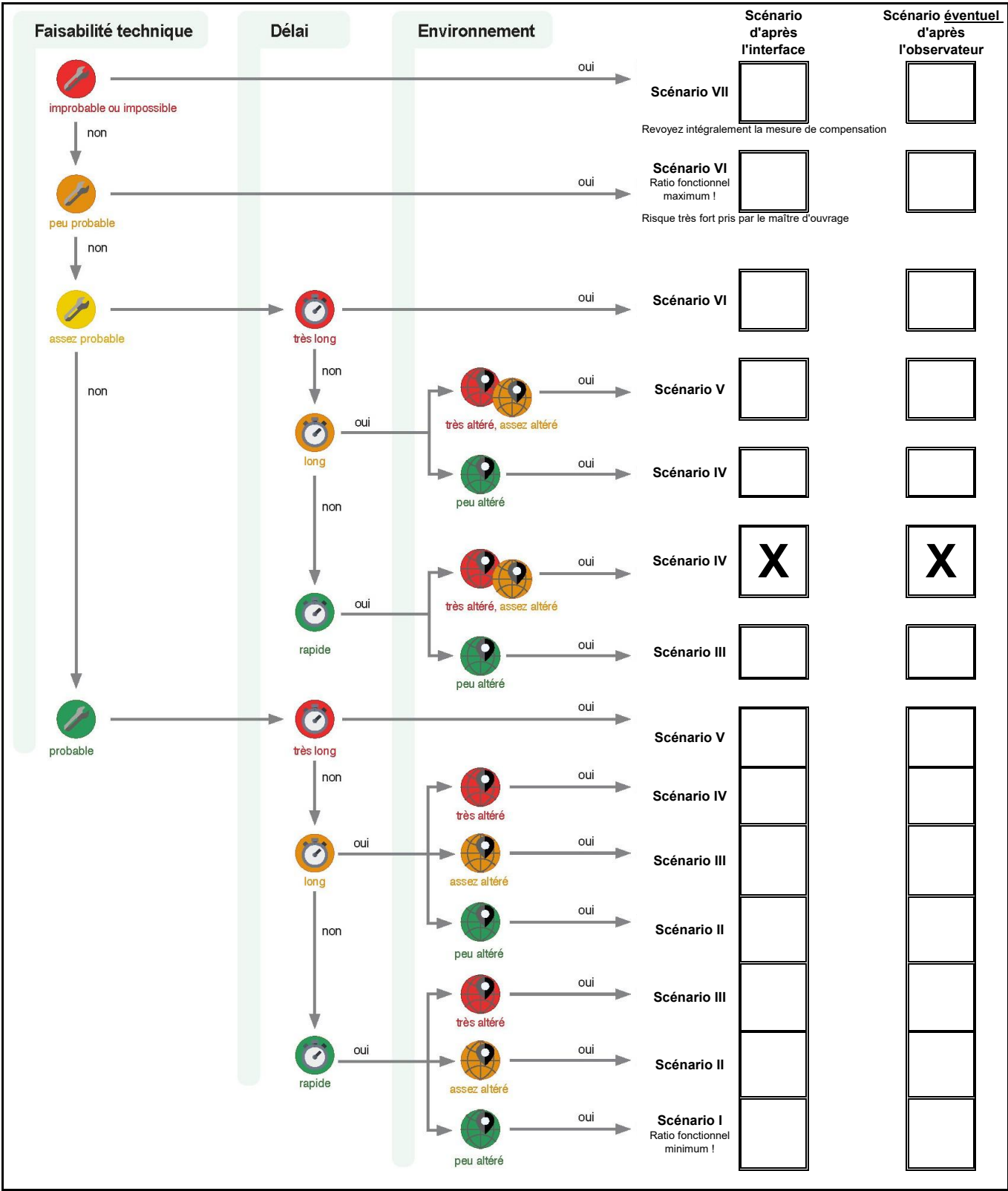


Commentaire nécessaire de l'observateur en cas de requalification :

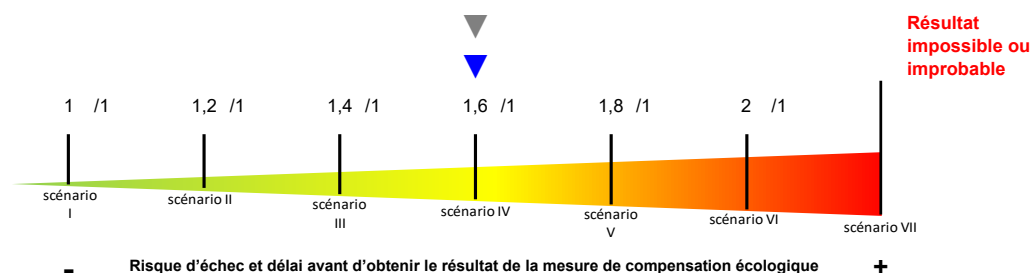
Étape 3 – Ratio fonctionnel attribué au projet d'aménagement

 Lisez le résultat de l'évaluation de la mesure de compensation écologique puis le ratio fonctionnel octroyé qui en résulte

Scénario de compensation écologique identifié à l'issue de l'interface



Attribution d'un ratio fonctionnel à l'issue de l'interface



Légende des icônes qui apparaissent sur l'intervalle ci-dessus



ratio fonctionnel issu de l'interface



ratio fonctionnel issu de la qualification par les parties prenantes

Ratio fonctionnel octroyé : 1,6 /1

L'équivalence fonctionnelle est évaluée avec le ratio fonctionnel octroyé avec l'interface (▼), sauf si les parties prenantes ont requalifié la mesure de compensation écologique (▼) d'après un argumentaire technique crédible. Vérifiez alors cet argumentaire avec les commentaires fournis ci-dessus !

**IMPORTANT****L'interface ne pénalise pas la mise en œuvre de mesures de compensation écologique ambitieuses !**

Le résultat automatisé de l'interface souligne d'abord des points de vigilance pour identifier les programmes d'actions écologiques dont le risque d'échec peut être significatif et/ou avec des résultats escomptés longs à obtenir.

L'éventuelle requalification par les parties prenantes permet ensuite de tenir compte des modalités techniques de mise en œuvre des actions écologiques spécifiques à un projet d'aménagement (par ex. détails techniques pour réaliser au mieux une action écologique). Fournir des informations factuelles, techniques, vérifiables, robustes... et spécifiques au programme d'actions écologiques concerné est donc la condition *sine qua non* à une éventuelle requalification pertinente de la mesure de compensation écologique par les parties prenantes.

Voir pages 41-43 du guide de la méthode

Un ratio fonctionnel supérieur à 1/1 n'implique pas nécessairement de viser des gains nettement supérieurs aux pertes. Le respecter implique de fournir des garanties que les gains seraient bien au moins égaux aux pertes étant donné le risque d'échec de la mesure de compensation écologique et le délai avant d'obtenir les gains de la mesure de compensation écologique.